



Pass vaccinal

Depuis le 24 janvier, tous les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants, de 16 ans et plus, qui interviennent dans certains lieux, établissements, services ou événements recevant du public sont concernés par l'obligation de présentation du pass vaccinal.

<https://code.travail.gouv.fr/information/covid-19-pass-vaccinal-et-contrat-de-travail-infographie>